



Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41- alinéas 1 à 3 (En vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)

N°	Description	Superficie	Commune
1.	Création d'une nouvelle voie, aménagements d'espaces de loisirs, espaces verts, sport de plein air, jardins partagés... (Village)	3.127m <sup>2</sup>	Commune
2.	Création d'une nouvelle voie, de stationnement et autres aménagements (Grand Prayau)	2.172m <sup>2</sup>	Commune
3.	Création d'un cheminement - voie douce piéton-vélo (Grand Prayau)	1.118m <sup>2</sup>	Commune
4.	Création d'un parking proche du cimetière	1.782m <sup>2</sup>	Commune

**Zones urbaines**

- UA: Zone urbaine dense du centre-village
- UC: Zone urbaine récente à dominante d'habitat individuel
- UG: Zone d'équipements publics, ou d'intérêt collectif
- UGp: Zone d'aménagements publics, ou d'intérêt collectif

**Zones à urbaniser**

- AUc: Zone à urbaniser ouverte (opérations d'ensembles et OAP)

**Zones Agricoles**

- A: Zone agricole

**Zones Naturelles**

- N: Zone naturelle
- Ng: Zone naturelle à vocation d'espace vert et de loisirs public

**Éléments patrimoniaux naturels protégés au titre de L.151-23**

- Zones humides
- boisements
- Haies, alignements d'arbres
- arbres remarquables

**Éléments patrimoniaux bâtis protégés au titre de L.151-19**

- Patrimoine bâti

**Risques d'incendie** (source: Porter à Connaissance Etat- 2015)  
Carte d'aléa validée le 18 juillet 2000, notifié le 06.04.2001

- aléa feu de forêt très fort
- aléa feu de forêt fort
- aléa feu de forêt moyen

**Risques d'inondation** (source: Porter à Connaissance Etat- 2015)  
Carte d'aléa du PPRI du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux, approuvé le 30 juillet 2007

- zone rouge
- zone orange hachuré
- zone orange quadrillé
- zone jaune

**Autres symboles**

- Sièges d'exploitation agricoles
- Constructions non cadastrées
- Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

**Commune de MODÈNE (84)**  
**Élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

# ZONAGE

PIÈCE n°4a  
partie sud

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022*

# ZONAGE

PIÈCE n°4b  
partie nord

*vu pour être annexé à la délibération  
d'approbation du Conseil Municipal en date  
du 18 novembre 2022*

urbArchIAMUNATEGUI ARCHITECTES - URBANISTES	Dessiné le : 8 novembre 2022	Projet arrêté le : 14 décembre 2021
		Projet approuvé le : 18 novembre 2022
Eco-Stratégie EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE	Echelle: 1/2500e	Dépoté en préfecture le:

<b>Zones urbaines</b>	
	UA: Zone urbaine dense du centre-village
	UC: Zone urbaine récente à dominante d'habitat individuel
	UG: Zone d'équipements publics, ou d'intérêt collectif
	UGp: Zone d'aménagements publics, ou d'intérêt collectif
<b>Zones à urbaniser</b>	
	AUc: Zone à urbaniser ouverte (opérations d'ensembles et OAP)
<b>Zones Agricoles</b>	
	A: Zone agricole
<b>Zones Naturelles</b>	
	N: Zone naturelle
	Ng: Zone naturelle à vocation d'espace vert et de loisirs public
<b>Éléments patrimoniaux naturels protégés au titre de L.151-23</b>	
	Zones humides
	boisements
	Haies, alignements d'arbres
	arbres remarquables
<b>Éléments patrimoniaux bâtis protégés au titre de L.151-19</b>	
	Patrimoine bâti
1: château de Modène	
2: Oratoire Saint Gènes	
3: Oratoire Sainte Anne	
4: lavoir du Village siècle	
5: chapelle Notre Dame de Liesse	
6 et 7 : Croix de Mission	
8: église paroissiale et porche	
<b>Risques d'incendie</b> (source: Porter à Connaissance Etat- 2015) Carte d'aléa validée le 19 juillet 2006, notifié le 06.04.2001	
	aléa feu de forêt très fort
	aléa feu de forêt fort
	aléa feu de forêt moyen
<b>Risques d'inondation</b> (source: Porter à Connaissance Etat- 2015) Carte d'aléa du PPRi du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux, approuvé le 30 juillet 2007	
	zone rouge
	zone orange hachuré
	zone orange quadrillé
	zone jaune
	Sièges d'exploitation agricoles
	Constructions non cadastrées
	Secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Liste des emplacements réservés en application de l'article L.151-41- alinéas 1 à 3 (en vue de créer ou modifier des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts)	superficie	
1. Création d'une nouvelle voie, aménagements d'espaces de loisirs, espaces verts, sport de plein air, jardins partagés... (village)	3,127m2	Commune
2. Création d'une nouvelle voie, de stationnement et autres aménagements (Grand Prayau)	2,172m2	Commune
3. Création d'un cheminement - voie douce piéton-vélo (Grand Prayau)	1,118m2	Commune
4. Création d'un parking proche du cimetière.	1,782m2	Commune

